



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/835/Add.1
29 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 104 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. EXAMEN DE SUJETS PARTICULIERS	6 - 13	2
1. Prévisions révisées concernant le chapitre 37 (Département des affaires politiques) : centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	6 - 7	2
2. Conditions d'emploi et rémunération des fonctionnaires de rang supérieur autres que les fonctionnaires du Secrétariat : membres du Corps commun d'inspection	8 - 9	2
3. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies..	10 - 11	3
4. Prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) : création et fonctionnement de sept bureaux provisoires des Nations Unies	12 - 13	3
III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION	14 - 15	3

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a antérieurement présentées à l'Assemblée générale au titre du point 104 de l'ordre du jour figurent dans la première partie du rapport de la Commission (A/47/835).
2. La Cinquième Commission a poursuivi l'examen de la question à ses 58e, 63e et 66e séances, le 25 mars et les 5 et 21 avril 1993.
3. Les commentaires et observations formulés au cours du débat sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/47/SR.58, 63 et 66).
4. Les sujets particuliers que la Commission a examinés sont récapitulés à la section II du présent rapport.
5. Les recommandations de la Commission figurent à la section III.

II. EXAMEN DE SUJETS PARTICULIERS

1. Prévisions révisées concernant le chapitre 37 (Département des affaires politiques) : centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

6. La Commission a examiné cette question à sa 58e séance, le 25 mars 1993. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/62) et du rapport y relatif du Comité consultatif (A/47/7/Add.13).
7. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser l'engagement de 150 000 dollars de dépenses au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, pour fournir une assistance administrative aux centres régionaux. Le montant des crédits effectivement nécessaires devrait être prélevé en priorité sur le fonds de réserve en 1993, car il concernerait une proposition datant de 1992 (voir projet de résolution, par. 14).
2. Conditions d'emploi et rémunération des fonctionnaires de rang supérieur autres que les fonctionnaires du Secrétariat : membres du Corps commun d'inspection
8. La Commission a examiné cette question à sa 58e séance, le 25 mars 1993. Elle était saisie d'un rapport et d'une note du Secrétaire général (A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17).
9. A la même séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, et de l'examiner en même temps que le point de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection (voir projet de décision I, par. 15).

3. Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

10. La Commission a examiné cette question à ses 58e et 66e séances, les 25 mars et 21 avril 1993. Elle était saisie des rapports du Secrétaire général (A/C.5/46/12 et A/C.5/47/45), et des rapports y relatifs du Comité consultatif (A/46/7/Add.8 et A/47/7/Add.10).

11. A sa 66e séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (voir projet de décision I, par. 15).

4. Prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) : création et fonctionnement de sept bureaux provisoires des Nations Unies

12. La Commission a examiné cette question à ses 63e et 66e séances, les 5 et 21 avril 1993. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/89) et du rapport y relatif du Comité consultatif (A/47/7/Add.16).

13. A sa 66e séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De souscrire aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport (A/47/7/Add.16);

b) De prier le Secrétaire général de faire en sorte que ses propositions concernant la structure, les fonctions et les activités des sept bureaux provisoires des Nations Unies mentionnés dans son rapport (A/C.5/47/89) soient pleinement compatibles avec les directives régissant les activités opérationnelles et la diffusion de l'information que l'Assemblée générale a données dans ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 47/199 du 22 décembre 1992 et 47/73 du 14 décembre 1992, compte tenu des besoins spécifiques de chaque pays;

c) De décider que le rapport que le Secrétaire général devra établir, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 47/73 B, sera également présenté à la Deuxième Commission pour examen et recommandations;

d) De prendre note des arrangements temporaires et exceptionnels adoptés à l'initiative du Secrétaire général et de souligner qu'ils pourront rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle n'ait pas pris une décision de principe à ce sujet, sa quarante-huitième session (voir projet de décision II, par. 15).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

14. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Autres questions relatives au budget-programme
de l'exercice biennal 1992-1993 : prévisions
révisées concernant le chapitre 37 (Département
des affaires politiques)

L'Assemblée générale,

1. Prend note des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport¹ et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
 2. Autorise l'engagement de 150 000 dollars de dépenses au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 pour fournir une assistance administrative aux centres régionaux, étant entendu que ce montant sera prélevé en priorité sur le fonds de réserve en 1993, car il concerne une proposition datant de 1992.
15. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

Questions dont l'examen est reporté

L'Assemblée générale décide de reporter à sa quarante-huitième session l'examen des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi des membres du Corps commun d'inspection³;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies⁴.

¹ A/C.5/47/62.

² A/47/7/Add.13, par. 13 et 14.

³ A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17.

⁴ A/C.5/46/12 et A/C.5/47/45.

PROJET DE DECISION II

Prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) :
création et fonctionnement de sept bureaux provisoires des
Nations Unies

L'Assemblée générale,

a) Souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 11 de son rapport⁵;

b) Prie le Secrétaire général de faire en sorte que ses propositions concernant la structure, les fonctions et les activités des sept bureaux provisoires des Nations Unies mentionnés dans son rapport⁶ soient pleinement compatibles avec les directives régissant les activités opérationnelles et la diffusion de l'information que l'Assemblée générale a données dans ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 47/199 du 22 décembre 1992 et 47/73 du 14 décembre 1992, compte tenu des besoins spécifiques de chaque pays;

c) Décide que le rapport que le Secrétaire général devra établir conformément au paragraphe 6 de sa résolution 47/73 B sera également présenté à la Deuxième Commission pour examen et recommandations;

d) Prend note des arrangements temporaires et exceptionnels adoptés à l'initiative du Secrétaire général et souligne qu'ils pourront rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait pris une décision de principe à ce sujet, à sa quarante-huitième session.

⁵ A/47/7/Add.16.

⁶ A/C.5/47/89.